

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300 et A300-600

Réservoirs extérieurs - Indicateur de niveau carburant (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés et A300-600 modèles B4-620 et B4-622, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 04489 en production.

RAISONS :

Lors d'une visite d'entretien programmé A300, des traces d'usure par frottement ont été découvertes sur le cordon électrique situé dans les réservoirs extérieurs de voilure et cheminant vers les sondes de niveau (surge tanks).

Les analyses ont révélé que le cordon électrique frottait contre le corps de l'indicateur magnétique de Magnetic Level Indicator). Une telle dégradation du cordon électrique, combinée avec des conditions de foudroiement ou de court-circuit (extérieur au réservoir) sur les câblages électriques associés, pourrait conduire à une situation de court-circuit entre le cordon et le corps du MLI

La modification AIRBUS INDUSTRIE n° 04489 ainsi que les Bulletins Services AIRBUS INDUSTRIE associés A300-28-0058 et A300-28-6020 avaient été créés pour modifier le cheminement du cordon afin

Un programme d'inspection de rattrapage est cependant nécessaire sur tous les avions préalablement modifiés suivant ces Bulletins Service afin de déceler toute trace d'usure qui n'aurait pas été mise à jour par une simple inspection visuelle lors de l'application de ceux-ci.

Ce programme d'inspection s'applique également aux avions non précédemment modifiés suivant ces Bulletins Service.

ACTIONS :

1. Dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection visuelle détaillée des cordons électriques de sonde de niveau carburant suivant les instructions du Bulletin Service Alerte AIRBUS INDUSTRIE A300-28-0077 ou A300-28-6062.

.../...

2. Effectuer les actions correctives (réparations) si nécessaire suivant les instructions du Bulletin Service Alerte AIRBUS INDUSTRIE A300-28-0077 ou A300-28-6062.
 3. Selon les résultats de l'inspection qui précède et en fonction des actions correctives entreprises, répéter les mêmes inspections aux intervalles et suivant les instructions du Bulletin Service Alerte AIRBUS INDUSTRIE A300-28-0077 ou A300-28-6062.
-

REF. : Bulletins Services AIRBUS INDUSTRIE associés A300-28-0058 et A300-28-6020
Bulletin Service Alerte AIRBUS INDUSTRIE A300-28-0077 ou A300-28-6062
(éditions originales ou toutes révisions ultérieures approuvées de ces Bulletins Services).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 OCTOBRE 1999